

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

L'année deux mille vingt-six, le 20 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, Maire, en présence des conseillers municipaux : Estelle PIERRO, Paul PERROT, Christian REY, Frédéric GONIN, Freddy GUERIN, Hélène CHEVALIER, Rachel GAILLARD, Emily BOSSAN, Jonathan GUILLOT, Dominique MACCIONI, Serge PROD'HOMME, Hélène WUILLAUME, Nicolas GUICHARD.

Date de convocation : 07 avril 2026

Date d'affichage : 07 avril 2026

Absente représentée : Maryline LANG représentée par M. Larat Etienne

Absent :

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est accepté à l'unanimité après correction de la date du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour est abordé.

1 – VALIDATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES DELEGUES

Le Maire informe le Conseil Municipal du rôle des différentes commissions communales et de ses délégués.

Il est proposé de créer 8 commissions communales :

- Impôt/budget,
- réseau/urbanisme,
- bâtiments communaux,
- relation associations,
- école,
- développement durable/agriculture,
- communication/information,
- plan local d'urbanisme (PLU).

D'autre part, M. Le maire a proposé au SIABH ainsi qu'aux eaux de la Veune, d'être le délégué titulaire et Nicolas GUICHARD le délégué suppléant.

Lors du dernier conseil municipal, un référent ambroisie et un référent forêt ont été proposés : M. Etienne LARAT et Mme Emily Bossan.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la création des 8 commissions communales, ci-dessus,
- **DESIGNE** les délégués des commissions communales suivant le tableau joint à la présente,
- **ACCEPTE** que M. Etienne LARAT soit le délégué titulaire et Nicolas GUICHARD soit délégué suppléant au SIABH (syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de l'herbasse) et aux eaux de la Veune.
- **VALIDE** le tableau des délégués de la commune aux commissions intercommunales dont le tableau est joint à la présente.
- **DESIGNE** M. Etienne LARAT en tant que référent « Ambroisie » et Mme Emily BOSSAN en tant que référente « Forêt ».

LES COMMISSIONS COMMUNALES

Commissions	Référent	Membres
Impôt - Budget	Etienne Larat	Rachel Gaillard Frédéric Gonin Maryline Lang Estelle Pierro
Réseaux / Urbanisme	Nicolas Guichard	Freddy Guérin Christian Rey Paul Perrot Serge Prod'homme Hélène Guillaume
Bâtiments communaux	Nicolas Guichard	Jonathan Guillot Maryline Lang Dominique Maccioni Serge Prod'homme Paul Perrot
Relation Associations	Frédéric Gonin	Hélène Chevalier Serge Prod'homme Christian Rey
Ecole	Emily Bossan	Frédéric Gonin Freddy Guérin Jonathan Guillot Dominique Maccioni
Développement durable / Agriculture	Emily Bossan	Hélène Chevalier Frédéric Gonin Freddy Guérin Hélène Guillaume
Communication / Information	Frédéric Gonin	Emily Bossan Hélène Chevalier Freddy Guérin Jonathan Guillot
PLU	Etienne Larat	Hélène Chevalier Rachel Gaillard Freddy Guérin Jonathan Guillot Serge Prod'homme Hélène Guillaume Christian Rey

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES VALENCE ROMANS AGGLO

COMMISSIONS AGGLO	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Administration générale, Ressources humaines, finances	M. Etienne LARAT	
Culture	M. Frédéric GONIN	Mme Hélène CHEVALIER
Déchets	M. Jonathan GUILLOT	
Sport	Mme Dominique MACCIONI	M. Serge PROD'HOMME
Agriculture, alimentations, développement rural	Mme Emily BOSSAN	
Enfance, jeunesse	Mme Emily BOSSAN	
Eclairage public	M. Nicolas GUICHARD	
Economie, tourisme, enseignement supérieur, emploi	M. Etienne LARAT	M. Nicolas GUICHARD
Transitions	Mme Hélène WUILLAUME	
Vie sociale	Mme Estelle PIERRO	Mme Rachel GAILLARD
Aménagement habitat urbanisme	M. Christian REY	M. Serge PROD'HOMME

2 – FIXATION DU NOMBRE DE DELEGUES AU CCAS

Monsieur Le Maire fait part aux conseillers municipaux qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. Il propose de le fixer à 10 membres (5 membres élus et 5 membres nommés), le maire étant Président d'office.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour fixer à dix le nombre des membres du CCAS,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents à cet effet.

3 – DESIGNATION DES DELEGUES AU CCAS

Monsieur Le Maire fait part aux conseillers municipaux qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner les délégués au CCAS.

Vu la délibération n°11-2026, qui fixe à 10 les membres du CCAS dont 5 membres élus et 5 membres nommés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres élus suivants : Estelle PIERRO,
Rachel Gaillard,
Dominique Maccioni,
Christian REY,
Serge PROD'HOMME.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents à cet effet.

4 – NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

DISPOSITIF

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le livre II du code de commerce,
Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;
Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale n°02/2024 en date du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

1. De désigner **Etienne LARAT**, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de Saint Bardoux, et **Nicolas GUICHARD**, en sa qualité de 1^{er} adjoint, en tant que représentant suppléant de la commune de Saint Bardoux, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Saint Bardoux ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

3. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Monsieur le Maire expose les motifs suivants :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement

est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de SAINT-BARDOUX a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **29 janvier 2024**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à **la commune de SAINT-BARDOUX** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°06-2026 en date du **20 mars 2026** ayant confié au **Maire** la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 02-2024, en date du **29 janvier 2024** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **la commune de SAINT-BARDOUX**,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **la commune de SAINT-BARDOUX**, afin que **la commune de SAINT-BARDOUX** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de **la commune de SAINT-BARDOUX** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de SAINT-BARDOUX** est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par **la commune de SAINT-BARDOUX** pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, **la commune de SAINT-BARDOUX** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le **Maire** au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise le **Maire** ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **commune de SAINT-BARDOUX**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- Autorise le **Maire** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le conseil municipal délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Mr Etienne LARAT, le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	68 911,27	-	-	-	68 911,27
Opérations de l'exercice	1 525 920,51	2 018 980,94	383 410,15	510 578,08	1 909 330,66	2 529 559,02
TOTAUX	1 525 920,51	2 087 892,21	383 410,15	510 578,08	1 909 330,66	2 598 470,29
Résultats de clôture	-	561 971,70	-	97 167,93	-	659 139,63
Reste à réaliser	876 000,00	635 036,56			876 000,00	635 036,56
TOTAUX CUMULES	2 401 920,51	2 722 928,77	383 410,15	510 578,08	2 785 330,66	3 233 506,85
RESULTATS DEFINITIFS	-	321 008,26	-	127 167,93		448 176,19

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion Relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

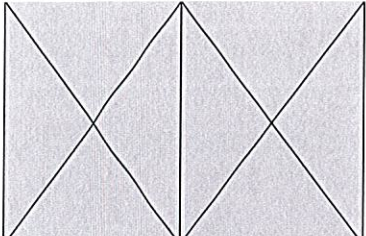
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7 – AFFECTATION DE RESULTAT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Paul PERROT, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025. Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2024	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	68 911,27	X	493 060,43	RAR Dépenses 876 000,00 Recettes 635 036,56	- 240 963,44	321 008,26

FONCTIONNEMENT	102 895,12	72 895,12	97 167,93		127 167,93
----------------	------------	-----------	-----------	--	------------

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit), décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	127 167,93
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	127 167,93
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	0,00
Total affecté au c/ 1068 :	127 167,93
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne R001	561 971,70
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

8 – VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des propositions émises par la commission budget concernant l'attribution des subventions aux diverses associations communales ou intercommunales de droit privé pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'allouer les subventions aux associations indiquées, ci-dessous, pour l'année 2026 :

- Sou des écoles : 250 €
- Bar d'Où Lien : 250 €
- Club Saint-Baudile : 200 €
- ACCA : 200 €
- Les Marchés de St Bardoux : 250 €
- Amicales des Sapeur Pompiers : 100 €
- ADMR : 100 €
- Passion danse et mouvement : 100 €
- Les Arondelles : 100 €

Total 1 550 €

9 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts directs locaux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation : 13.44 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.64 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.25 %

10 - VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2026

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L212-1 et L212-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget primitif pour le 30 avril 2026,

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la commune pour prendre en considération les demandes exprimées par les différentes commissions et les besoins recensés.

Monsieur Le Maire évoque enfin les perspectives de développement de la commune et le souhait de l'équipe municipale de conserver un cadre de vie harmonieux pour les habitants.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Etienne LARAT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le budget primitif 2026 de la commune de Saint Bardoux arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
• INVESTISSEMENT	1 528 950.00 Euros	1 772 676.19 Euros
• FONCTIONNEMENT	472 327.00 Euros	472 327.00 Euros

11 – DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS (1 ELU ET 1 AGENT)

Monsieur Le Maire fait part aux conseillers municipaux qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner les délégués au CNAS (1 élu et 1 agent).

Vu la délibération n°19-2020 du 08 juin 2020, d'adhésion au comité national d'action social (Adhésion renouvelée annuellement par tacite reconduction) ;

Monsieur Le Maire fait une présentation du CNAS au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de :

- **Désigner** un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de St Bardoux au sein du CNAS : M. Etienne LARAT, le maire.
- **Faire** procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de St Bardoux au sein du CNAS : Mme Laurence PAUTRAT.
- **Désigner** un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission : Mme Laurence PAUTRAT.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents à cet effet.

12 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

12.1. La construction du restaurant scolaire avance dans les délais prévus.

Des fournisseurs de matériel de cuisine ont été contactés pour équiper à neuf la future cantine. Les devis seront affinés mais le coût global devrait être inférieur au budget prévisionnel.

12.2. Hélène Chevalier demande si un point d'eau potable en extérieur sera réalisé. Les eaux de la Veune ont été contactés. Mais nous attendons toujours la réalisation. Et la question de l'emplacement reste ouverte.

12.3. Christian Rey observe que la base métallique d'un ancien panneau dans le centre village est dangereux : l'agent technique le coupera.

12.4. Estelle Pierro demande quels utilisateurs ont la clé des bornes d'eau (bleu ou rouge). Etienne Larat, explique que se sont certaines entreprises ou des administrés qui souscrivent à un abonnement annuel.

Un équipement de compteurs connectés va être progressivement mis en place pour surveiller les fuites.

12.5. 2 Permis de construire déposés.

12.6. Les conseillers départementaux, Mme Ajjari et M. Larue, sont venus sur Saint Bardoux pour connaître les projets de la commune.

12.7. Valence Romans Agglo organise des réunions pour élaborer son projet de territoire. Une information devrait parvenir aux conseillers municipaux pour pouvoir y participer le 27 mai.

12.8. Une formation pour les nouveaux élus est organisée par l'AMF.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h18.

Prochain conseil : lundi 18 mai 2026 à 20h00.

Le secrétaire de séance
Frédéric GONIN



Le maire
Etienne LARAT

